

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°271 Mars 2026

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Temps forts d'accueil des élus au lendemain des élections

Collecte des informations photo du maire

Mise à jour du statut de l' élu (e) local (e) - mars 2026

Participez au challenge : collecte de mobiles usagers avec ORANGE

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Changement exceptionnel d'usage d'un ERP

La réglementation du défrichement pour les collectivités

Atlas cartographique

Page 3

Focus sur les conseillers municipaux délégués

Application du nouveau seuil pour les marchés publics de faible montant

Récolement des archives communales après les élections municipales

Plan de lutte contre le frelon à pattes jaunes : réseau de référents locaux

Page 4



Accueil et accompagnement des nouveaux élus

Les conseils municipaux de 365 communes haut-rhinoises sont sur le point de terminer leur installation. Pour une seule commune haut-rhinoise, l'installation est différée de quelques semaines faute de candidats au moment du renouvellement.

Toutes nos félicitations aux maires et adjoints et élus déjà en place !

Notre Association départementale des maires, adjoints, présidents et vice-présidents des communautés restera pleinement mobilisée pour accompagner au plus près les élus dans l'exercice de leurs fonctions, et tout particulièrement les nouveaux élus.

A l'occasion du Salon des communes et des intercommunalités, notre Association proposera les jeudi 18 et vendredi 19 juin les **Universités des Maires**, un dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale.

Différentes interventions seront proposées afin de sensibiliser les élus aux problématiques majeures du début de mandat

(voir le programme en page 2 du présent bulletin).

Nous proposerons également tout au long du mandat des formations en petits groupes de 15 personnes maximum, sur des thèmes plus pointus et d'actualité.

Pour rappel, chaque maire, adjoint, conseiller municipal indemnisé ou non, dispose d'un crédit formation de 400 € par an mobilisable sur son compte élu pour participer à des formations en lien avec l'exercice de son mandat.

N'hésitez pas à vous rapprocher de notre Association pour en connaître les modalités.

Et bien sûr, nous vous donnons rendez-vous lors de nos nombreuses rencontres : réunions d'information, commissions thématiques, groupes de travail, webinaires... Restez attentifs !

Toutes les informations seront mises dans notre bulletin mensuel, envoyé dans les communes et diffusé également sous forme de newsletter aux élus. Il est aussi consultable en ligne sur le site internet de notre Association : www.amhr.fr.

La vie de notre Association

Temps forts d'accueil des élus au lendemain des élections

Au lendemain des élections municipales et de l'installation des nouveaux exécutifs, l'Association des Maires du Haut-Rhin invite l'ensemble des élus municipaux et intercommunaux à participer à **deux journées essentielles** pour bien prendre en main leur mandat, **les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse**.

- ✚ **Le Salon des Communes et des Intercommunalités du Haut-Rhin** s'impose comme un rendez-vous incontournable pour tous les acteurs du territoire. Véritable lieu de rencontres et d'échanges, il réunira élus, partenaires institutionnels, entreprises, artisans, associations... autour d'un objectif commun : accompagner les collectivités dans leurs projets. Sur un même site, chacun pourra identifier des interlocuteurs clés, découvrir des solutions concrètes et innovantes, partager des expériences de terrain et nouer de nouvelles collaborations. Ce temps fort offrira ainsi une opportunité précieuse de s'inspirer, d'échanger et de construire ensemble l'avenir des territoires.
- ✚ **Les Universités des élus**, organisées en partenariat avec l'Association des Maires de France et Mairie 2000, auront pour vocation de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus. À travers une série d'ateliers pratiques proposés sur inscription, les participants pourront aborder les fondamentaux du début de mandat : fonctionnement du conseil municipal, conditions d'exercice des mandats locaux, élaboration du budget, commande publique, prévention des conflits d'intérêts, pouvoirs de police du maire ou encore inventaire des biens de la collectivité.

Des conférences « flash » viendront compléter ces ateliers en apportant un éclairage sur des thématiques en lien direct avec l'actualité.

Le programme détaillé, les invitations ainsi que les modalités d'inscription seront prochainement adressés aux collectivités et aux élus. Ces deux journées constituent une opportunité unique pour s'approprier pleinement ses fonctions, enrichir ses connaissances et engager, dès le début du mandat, une dynamique collective au service des territoires.

Collecte des informations / photo du maire

Au lendemain des élections, il est important de mettre à jour les informations relatives à votre collectivité et aux élus. Vous avez été destinataire d'un lien vous permettant de renseigner l'ensemble des informations. Vous pouvez également exporter le tableau du conseil municipal et le mettre à jour. Ces données permettent **également à notre Association départementale de mener à bien ses missions** : gestion des adhérents ; invitations aux réunions ; envoi des formations ; envoi des bulletins et newsletters ...

Un guide est disponible en suivant le lien : <http://www.amhr.fr/fr/information/10333/base-donnees-communes-elus>

Pour la réalisation de l'annuaire du maire, nous avons également besoin, **dans les meilleurs délais, de la photo du maire**. Vous pouvez nous l'adresser par courriel : amhr@vialis.net. Merci d'avance pour votre contribution.

Mise à jour du statut de l'élu (e) local (e)

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) de l'Association des Maires de France (AMF) intègre, dans sa version de mars 2026, les nouvelles dispositions de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Elle comprend également les évolutions entrées en vigueur au 1er janvier 2026.

Ce document élaboré, diffusé sous forme de brochure à l'ensemble de ses adhérents, est régulièrement remis à jour. Sur ce document consultable et téléchargeable sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr, les nouveautés entre deux versions apparaissent en rouge.

Participez au challenge : collecte de mobiles usagers avec ORANGE

Orange participe comme l'année dernière à l'opération " Oschterputz - Nettoyage de printemps à l'alsacienne", organisée par la Collectivité européenne d'Alsace, qui se déroulera du **vendredi 27 mars au lundi 27 avril 2026**.

Les communes sont invitées à participer à la collecte qui a permis l'année dernière de récolter en Alsace 151 kg de mobiles. Les lauréats haut-rhinois 2026 seront dévoilés lors du Salon des communes et des intercommunalités, le 18 juin prochain. Pour participer au challenge de collecte des mobiles usagers c'est simple et rapide :

- commandez gratuitement un collecteur de mobiles usagés sous 10 jours via <https://collecte-mobile.orange.fr/>;
- placez-le dans un lieu fréquenté et encouragez la collecte avec le kit de communication qui sera fourni aux communes inscrites
- faites enlever gratuitement le collecteur en fin de challenge via le même lien.

Le recyclage des mobiles étant assuré par une entreprise d'insertion, vous participez également à travers cette opération, à une action solidaire.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

CHANGEMENT EXCEPTIONNEL D'USAGE D'UN ERP

Les communes sont régulièrement amenées à organiser ou autoriser des événements ponctuels dans des établissements recevant du public (ERP) : cérémonies, spectacles, réunions publiques, manifestations associatives, etc.
L'usage exceptionnel d'un ERP pour une activité différente de son usage habituel est strictement encadré.



Quand un changement d'usage se produit

Si un ERP est utilisé temporairement pour une activité différente de son usage habituel (ex. : gymnase pour un spectacle, salle polyvalente pour un concert), cela constitue un changement exceptionnel d'usage.

Une autorisation préalable est indispensable

Un changement exceptionnel d'usage ne peut pas être décidé seul par l'organisateur. Il nécessite :

- une autorisation du maire,
- délivrée après avis du Service d'Incendie et de Secours.

Cette procédure permet de vérifier que les conditions de sécurité incendie sont adaptées à l'événement envisagé.

Quels points sont examinés ?

Lors de l'instruction, une attention particulière est portée notamment sur :

- l'effectif du public attendu,
- les aménagements temporaires (scène, gradins, cloisons, chapiteaux),
- les dégagements et issues de secours,
- les moyens d'alarme et de secours,
- la nature du public accueilli.

Une responsabilité directe du maire

Autoriser un événement engage la responsabilité du maire. Ne pas respecter la procédure peut exposer la commune à des risques juridiques, même pour un événement ponctuel ou festif

Le bon réflexe

En cas de doute sur l'événement ou la procédure : anticiper les démarches, consulter les services compétents et ne pas attendre la dernière minute. Cela garantit la sécurité du public et sécurise juridiquement la décision du maire.

LA RÉGLEMENTATION DU DÉFRICHEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS

Le défrichement des bois et forêts des collectivités est régi par le code forestier (article L.214-13) qui précise qu'il ne peut être réalisé sans une autorisation du préfet.

Qu'est-ce que le défrichement ?

Le défrichement est une opération qui détruit l'état boisé d'un terrain et met fin à sa destination forestière afin de lui donner un autre usage (industriel, agricole, de loisirs...), avec changement d'affectation du sol.

Il peut être :

- direct : enlèvement des souches et travaux de terrassement avec des engins (pelle mécanique, bulldozer...);
- indirect : sans enlèvement des souches, par exemple nettoyage de sous-bois, pâturage, dépôts de matériaux, installation d'un camping...

Les coupes de bois réalisées par l'Office national des forêts (ONF) en forêt communale ne sont pas du défrichement. Même après une coupe rase, une tempête ou un incendie, le terrain reste à destination forestière.

Quels cas sur le terrain ?

Il n'existe pas de surface minimale en dessous de laquelle un défrichement serait autorisé sans démarche. Une autorisation peut donc être nécessaire même pour des travaux dans une petite clairière (ex. installation d'une antenne).

L'état boisé s'apprécie sur le terrain : une autorisation peut être requise même en zone constructible, en zone AOC ou hors régime forestier, quel que soit le classement cadastral.

Un permis de construire ne peut pas être délivré sans autorisation de défrichement lorsque celle-ci est requise.

Le défrichement est interdit :

- dans les forêts de protection (forêts rhénanes et du Nonnenbruch) ;
- dans les espaces boisés classés à conserver définis par les documents d'urbanisme.

Conditions d'obtention de l'autorisation

L'autorisation est conditionnée à une contribution à la filière forêt-bois :

- travaux de boisement, reboisement ou amélioration sylvicole,
- ou versement au fonds stratégique forêt-bois (FSB) :
 - environ 3 500 € / ha en zone de montagne,
 - jusqu'à 20 500 € / ha dans le reste du département.



Direction départementale des territoires (DDT)

✉ ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr

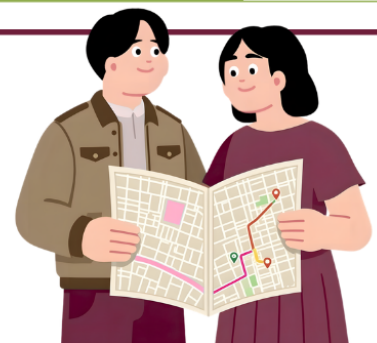
☎ 03 89 24 84 38

Plus d'informations



ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Un mémento "Atlas cartographique du Haut-Rhin" est en ligne sur le site des services de l'État vous permettant de feuilleter à l'écran des cartes simplifiées du département en petit format.



Focus sur les conseillers municipaux délégués

Le maire est seul chargé de l'administration communale. Toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal, conformément à l'article [L. 2122-18](#) du code général des collectivités territoriales.

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le régime des délégations consenties aux conseillers municipaux a été assoupli. En effet, les restrictions antérieurement applicables, qui limitaient ces délégations aux seuls cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou lorsque tous les adjoints étaient déjà titulaires d'une délégation ont été supprimées.

A l'instar des adjoints, **les conseillers municipaux reçoivent leurs délégations de fonction par arrêté du maire**. Celui-ci désigne librement les bénéficiaires, sans être tenu de respecter l'ordre du tableau et sans avoir à motiver son choix.

Le nombre de conseillers délégués n'est soumis à aucun plafond et aucune exigence de parité ne s'impose dans leur désignation, contrairement aux adjoints qui doivent être élus sur une liste paritaire. **La seule limite tient au respect de l'enveloppe indemnitaire globale**. A cet égard, il convient de rappeler que le montant maximal de cette enveloppe est calculé par référence au nombre maximal théorique d'adjoints susceptibles d'être désignés par le conseil municipal. Dès lors, une commune peut choisir de nommer un nombre d'adjoints inférieur au maximum autorisé afin de permettre l'indemnisation de conseillers municipaux délégués, sans qu'il soit nécessaire de diminuer les indemnités du maire et des adjoints.

Enfin, selon une jurisprudence constante, **le maire peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a accordées**. Le juge administratif contrôle toutefois que cette décision ne repose ni sur des faits matériellement inexacts ni sur des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale (CE, 29 juin 1990, *de Marin* ; CAA Paris, 7 août 2002).

S'agissant du retrait d'une délégation à un conseiller municipal, le conseil n'a pas à être consulté comme dans la procédure pour les adjoints où le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'élu au poste d'adjoint.

Application du nouveau seuil pour les marchés publics de faible montant

Le décret du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics a rehaussé le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services. **L'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1er avril 2026** (art. [R. 2122-8](#) du Code de la commande publique).

Pour les marchés de travaux, le seuil de 100 000 euros reste en application.

Pour les achats « dits » de faible montant, il appartient toujours à l'acheteur de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Il faut prendre en compte le marché global : l'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés et tient compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots et, le cas échéant, des primes prévues au profit des candidats (art. [R 2121-1](#) du code de la commande publique).

Récolement des archives communales après les élections municipales

Une note d'information du 25 novembre 2025 détaille les préconisations pour le récolement des archives communales et intercommunales à réaliser après les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, incluant en annexe des modèles de procès-verbal et de récolement adaptés aux communes et aux intercommunalités.

- [Note d'information](#) du 25 novembre 2025 relative aux préconisations relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Plan de lutte contre le frelon asiatique : réseau de référents locaux

Le Plan de lutte départemental contre le frelon à pattes jaunes *Vespa velutina* prévoit la **création d'un réseau de référents locaux** encadrés par un référent intercommunal dans chaque Communauté de communes ou Agglomération.

La liste est accessible sur le site de notre Association : www.amhr.fr